



COUNCIL OF EUROPE      CONSEIL DE L'EUROPE

**Strasbourg, le 25 novembre 2003**

**PREMIERE CONFERENCE EUROPEENNE DES JUGES**

**sur**

**LE REGLEMENT PRECOCE DES LITIGES ET LE ROLE DES JUGES**

**CONCLUSIONS**

**Strasbourg, 24-25 novembre 2003  
Salle 5, Palais de l'Europe**

1. La première Conférence Européenne des Juges, tenue les 24 et 25 Novembre 2003 à Strasbourg sur le thème « Le règlement précoce des litiges et le rôle des juges », a été organisée par le Conseil de l'Europe, sur proposition du Conseil Consultatif de Juges Européens, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme cadre d'action global pour les juges en Europe.
2. Les participants se sont félicités de l'initiative de tenir cette Conférence qui a constitué le premier forum paneuropéen pour l'échange d'idées sur le rôle des juges dans le règlement précoce des litiges (RPL).
3. En réunissant des représentants du pouvoir judiciaire des Etats membres et des Etats observateurs, dont chacun a sa propre pratique nationale dans le domaine du règlement précoce des litiges, la Conférence a établi un premier échange de vues de cette envergure sur le cadre législatif et procédural visant l'accroissement du rôle des juges en ce qui concerne les possibilités de favoriser une résolution plus rapide et plus efficace des différends entre les parties.
4. A la suite des rapports des experts, des discussions détaillées ont eu lieu autour des thèmes suivants : procédures visant à éviter les litiges et voies et moyens d'assurer l'effectivité de telles procédures, y compris les mesures provisoires visant la protection des parties durant le litige ; production des intérêts des parties et des preuves, délais, procédures accélérées et sommaires et jugements interlocutoires ; incitations législatives et judiciaires au règlement précoce des litiges ; modes alternatifs de règlement des litiges et gestion des affaires – un système judiciaire proactif et innovateur mais impartial.
5. La Conférence a tenu compte des travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la médiation, qui ont abouti à l'adoption par le Comité des Ministres de quatre Recommandations prises en considération par la Conférence : la Recommandation N° R (98)<sup>1</sup> sur la médiation familiale, la Recommandation N° R (99)<sup>19</sup> sur la médiation en matière pénale, la Recommandation N° R (2001) 9 sur les modes alternatifs de règlement des litiges entre les autorités administratives et les personnes privées et la Recommandation N° R (2002)<sup>10</sup> sur la médiation en matière civile.
6. Les participants ont reconnu qu'un système judiciaire efficace constitue la pierre angulaire de l'Etat démocratique moderne mais que les processus de règlement alternatif des litiges nécessitent également d'être développés et encouragés.
7. En conséquence, les juges et les Etats membres ont besoin, non seulement de prendre des mesures afin d'accélérer et de faciliter le règlement des litiges devant les tribunaux pour ce qui est des parties qui ne peuvent pas se mettre d'accord au sujet d'autres modes de règlement, mais aussi de promouvoir de tels autres modes de règlement des litiges tant avant le litige qu'au cours de celui-ci.
8. A cette fin, les juges ont besoin d'étudier les procédures utilisées par les uns et les autres en vue d'introduire des techniques améliorées de gestion des affaires et ils ont

également besoin d'informations et (lorsque les juges entreprennent eux-mêmes la médiation) de formation concernant les avantages et les techniques de la médiation.

9. Les participants ont recommandé au Conseil de l'Europe d'entreprendre des travaux en vue de promouvoir le RPL dans les litiges et par la médiation, en particulier par le biais du Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE), de la Commission Européenne pour l'Efficacité de la Justice (CEPEJ), du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et du Réseau européen d'échange d'informations entre les responsables et entités chargés de la formation des magistrats (Réseau de Lisbonne).

10. Les participants ont exprimé leurs remerciements à toutes les personnes ayant contribué au succès de la Conférence et ont invité le Conseil de l'Europe à tenir des Conférences européennes des juges à intervalles réguliers de façon à aider les juges dans leur rôle essentiel consistant à soutenir et à mettre en œuvre l'Etat de Droit dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

11. Les participants ont accueilli avec gratitude la proposition faite par la délégation polonaise d'accueillir la prochaine Conférence européenne des juges en mai 2005 en Pologne, lors de sa Présidence au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.